

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-SUR-VRAINE

Séance du 09 juillet 2018

Nombre de membres
Dont le conseil municipal doit
être composé : 11
En exercice : 10
Qui assistent à la séance 9
Qui ont pris part à la
délibération : 9

L'an deux mille dix-huit,
Le 09 juillet à 20 heures 30
Les membres du conseil municipal de la commune de DOMMARTIN-
SUR-VRAINE se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Jean-Marie MARC, Maire.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal

Sauf : Pascal FAVEY

Date de la convocation

29/06/2018

Date d'affichage

13/07/2018

M. Guy THIEBAUT a été nommé secrétaire

N° 201803/09

Motion pour la protection d'un service public de l'énergie

Nous, élus de la commune de **Dommartin-sur-Vraine**, réaffirmons que l'électricité et le gaz naturel sont essentiels à tous les aspects de notre vie : santé, mobilité, éducation, communication, niveau de vie. L'accès à une énergie sûre et abordable est fondamental.

Pour cette raison, nous considérons que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas des biens marchands comme les autres et relèvent du service public, dans le respect de l'intérêt général. Les missions de service public ne peuvent se réaliser dans une logique de recherche du profit à court terme.

La réforme des marchés de l'énergie à l'horizon 2030 proposée par la Commission européenne (dite « 4^e paquet ») :

- Est en opposition à certains principes essentiels de service public et d'égalité de traitement en vigueur en France. Elle impose, notamment, la fin des tarifs réglementés.
- Est une menace sur l'avenir des entreprises du secteur et sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie qu'elles assurent.
- Est une menace sur le travail et sur les modèles sociaux, avec des situations de dumping social inacceptables.

Par conséquent, nous, élus de la commune de **Dommartin-sur-Vraine**, défendons un projet de société qui fait sien un vrai service public de l'énergie, garant de la cohésion sociale, de l'égalité de traitement, de la solidarité et de l'optimum économique.

Ce service public de l'énergie doit reposer sur la qualification d'intérêt général de l'électricité et du gaz naturel, et ainsi :

- Assurer la sécurité énergétique de tous en France.
- Assurer l'indépendance énergétique de la France.

- Lutter contre la précarité énergétique.

- Assumer les missions environnementales visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Mis au vote ce jour le 09/07/2017 :

- 8 voix POUR
- 1 voix CONTRE

Pour extrait certifié conforme,



Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/07/2018 à 13:27:15
Référence : c5134fb9bde684e7e98d464e2855e76f524e9e3f